

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de Loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide aux services de santé animale (LVOSSAn)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 24 novembre 2022 de 8h à 10h dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Olivier Petermann, Président rapporteur et de Mmes Anna Perret, Anne-Lise Rime et de MM. Alberto Cherbuini, Olivier Gfeller, Maurice Neyroud et Stéphane Jordan.

Mme Valérie Dittli, Cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) était également présente, accompagnée de M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal.

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance et nous l'en remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat remercie et présente M. le vétérinaire cantonal à qui elle passe la parole après avoir expliqué que l'EMPL dont il est question vise à adapter les bases légales cantonales au cadre fédéral.

M. le vétérinaire cantonal explique qu'actuellement, un dispositif de promotion du bien-être et de la santé animale est déjà déployé, via trois lois de subventionnement, par espèce : abeilles, petits ruminants et porcs. Au niveau fédéral, ces trois domaines ont été mis sous un même texte soit : l'abrogation des trois ordonnances fédérales au profit de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'aide aux services de santé animale entrée en vigueur le 1er décembre 2020. La modification au niveau cantonal vise à s'accorder à ce changement avec, en plus, la création d'une base légale pour l'octroi d'une aide financière pour le service sanitaire bovin. Ce service, qui a pris de l'ampleur ces 2 dernières années, était auparavant subventionnée via l'octroi de mandats par convention.

Il s'agit là non pas de créer un doublon avec les autorités vétérinaires, mais de mettre en place un dispositif qui favorise la prévention, soit une action en amont des interventions de l'autorité vétérinaire, qui elles agissent lorsqu'il s'agit de lutter contre des maladies déclarées. Les services sanitaires apicoles, bovins et porcins ont quant à eux vocation de prévenir un certain nombre de problèmes sanitaires, qui ne sont pas de l'ordre des maladies à déclaration obligatoire, par le conseil et l'accompagnement des éleveurs adhérents. Ce volet préventif et consultatif est extrêmement important pour renforcer le statut sanitaire des bêtes et essayer de limiter les interventions et la prévalence d'épizooties. Chaque éleveur est libre d'y adhérer ou non, étant entendu que les détenteurs obtiennent des prestations plus favorables, en termes de tarifs notamment.

3. DISCUSSION GENERALE

Un Député demande si ces services sanitaires ont un lien avec la caisse des épizooties et le contrôle de la viande pour la consommation.

Le vétérinaire cantonal indique que les services sanitaires n'ayant aucune vocation de contrôle, ils n'ont aucun lien avec la caisse d'assurance du bétail (caisse des épizooties) ou le contrôle de la viande. Leurs missions sont de faire de la prévention, sur les épizooties certes, mais également sur d'autres problèmes qui ne sont pas du ressort de l'autorité mais qui préoccupent beaucoup. Exemple, pour le service sanitaire bovin, il peut s'agir de tout l'aspect de la production laitière : santé de la mamelle, éjection du lait, problèmes de qualité du lait etc.

La subvention doit permettre à ces services sanitaires de développer des programmes de santé ; ceux-ci ne font pas partie de dispositions légales contraignantes. Autre exemple d'action, du service sanitaire porcin cette fois, avec le programme devenu historique de lutte contre la pneumonie enzootique, fréquente il y'a encore peu : cette maladie engendrait des pertes de production. Le programme, suivi sur une base volontaire, a pu éradiquer ces pneumonies sur le cheptel de ses adhérents. Même si le but ultime est effectivement de voir moins de saisies à l'abattoir, ce qui fut le cas à la suite de ce programme, les services sanitaires n'ont aucune vocation de contrôle et agissent en amont, en prodiguant suivis et conseils sanitaires.

Un Député demande quel rôle jouent ces services en rapport avec la problématique récurrente de la sécheresse dans les alpages.

Il est répondu que si la problématique de l'eau n'est pas intégrée à proprement parler dans ce dispositif, l'idée des services sanitaires est bien de détecter un problème émergeant en lien avec la santé animale. Il peut s'agir d'un agent pathogène contagieux, mais aussi de maladies liées à d'autres facteurs, environnementaux par exemple. Ces services sanitaires doivent permettre de détecter les problématiques qui se généraliseraient et qui justifieraient le développement d'un programme spécifique.

Un Député demande si ces services sanitaires servent de garde-fou contre d'éventuelles propagations de pandémies telles que celle de la Covid-19, déclenché par un pangolin.

Il est répondu que ces programmes ont vocation de prévenir les épizooties et insistent beaucoup dans ce cadre sur des notions de biosécurité, par diverses actions : tout d'abord en renseignant sur les comportements à avoir pour empêcher l'introduction de l'agent pathogène dans le troupeau. Exemple de la peste porcine africaine : le service sanitaire porcin édicte désormais des aide-mémoires pour expliquer quelles sont les mesures d'hygiène à prendre pour réduire les risques d'introduction de ces agents pathogènes dans le troupeau.

Deuxième élément : la formation, la sensibilisation des éleveurs, mais aussi des vétérinaires, certaines maladies n'étant pas connues de tous les vétérinaires ; il pense notamment à la fièvre aphteuse ou à la peste porcine.

Troisième levier d'action : le soutien aux autorités cantonales dans le déploiement de leurs stratégies de lutte. Des règles d'hygiène rationnelles et simples ont par exemple été partagées par le service sanitaire bovin pour soutenir l'Etat dans sa volonté de diminuer le risque sanitaire dans les centres de collecte (là où sont amenés les cadavres et où grand nombre de germes pathogènes circulent).

Une Députée demande comment s'organise l'adhésion à ces services sanitaires.

Le vétérinaire cantonal indique que les services sanitaires sont subventionnés par la Confédération et par le Canton. Ces subventions ne couvrent toutefois pas tous les frais et il appartient aux adhérents, qui bénéficient des services, de financer le reste par leurs cotisations. Pour l'élevage porcin, les détenteurs représentent à peu près 50% des éleveurs. L'action des services est déployée prioritairement sur les membres à des tarifs préférentiels. Un non-membre pourrait solliciter une intervention, mais à un tarif plus élevé. Une réflexion autour de l'idée d'adhésion contraignante a été menée, cette idée a été abandonnée : la Constitution ne permet pas d'aller jusque-là.

Il est demandé comment s'articulent les subventions cantonales et fédérales.

Il est répondu que pour le service sanitaire bovin, la subvention fédérale pour tout le pays se monte à Fr. 345'000.-. Pour que cette subvention fédérale soit effective, le montant des subventions cantonales réunies doivent se monter au même montant ; la clé de répartition se calcule ensuite sur la base de la taille du cheptel de chaque canton. Pour le Canton de Vaud cette année, la subvention se monte à environs Fr. 18'000.-. Cette somme est relativement stable.

Une Députée s'étonne de la faiblesse de ces montants relativement à l'importance du travail accompli par ces services.

Il est indiqué qu'en vertu d'une base légale fédérale, la Confédération ne peut pas verser plus de 40% des frais de fonctionnement d'un service. La subvention cantonale ajoutée à cela, les frais ne seront jamais couverts à 100% et il s'agit d'une volonté que d'exiger une démarche active par la branche pour faire fonctionner ce système d'entraide qui déploie d'autant mieux ses effets que le nombre d'adhérents est élevé.

Un Député demande quels sont concrètement les programmes qui seront mis en œuvre prochainement et quelles sont les demandes de la branche/des branches.

Il est répondu que c'est au niveau du Service vétérinaire suisse (Association suisse des vétérinaires cantonaux + Service fédéral) que les programmes se mettent en place. Une évaluation des programmes est faite chaque année par le service vétérinaire suisse qui les ajuste ensuite. Une nouveauté avec la nouvelle ordonnance fédérale est l'accent mis sur le bien-être animal. Les personnes travaillant pour les services sanitaires sont sur le terrain et font remonter les situations problématiques au niveau de la détention pour que ces situations puissent être corrigées ; ils assurent donc aussi un système de veille qui permet de faire remonter les informations.

Pour la suite, un programme de lutte contre le piétin, qui touche l'onglon des petits ruminants, du mouton notamment, va être lancé. La stratégie d'assainissement s'appuiera sur les services sanitaires cantonaux.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.]

Point 1. Contexte

Point 1.1 Généralités

Un Député demande en quoi les services sanitaires sont des organisations d'entraide.

Le vétérinaire cantonal indique que chaque organisation d'entraide est libre de choisir sa structure : le service sanitaire porcin est par exemple rattaché à une entreprise privée, SUISAG, qui fait de la génétique porcine ; le service sanitaire des petits ruminants est une association, le service sanitaire apicole a également une base privée et le service sanitaire bovin est rattaché à une entité qui émane de la branche, le NTGS (Nutztiergesundheit) qui fédère de nombreux éleveurs. La structure elle-même dépend donc de ces organisations qui s'organisent librement ; elles sont désignées comme étant des organisations d'entraide car elles collaborent avec l'Etat et agissent dans une logique de conseil et non de sanction.

Une Députée demande sur quelle base se répartissent les subventions cantonales entre les 3 services sanitaires. Elle s'étonne du petit montant dévolu au service sanitaire bovin relativement à la taille conséquente du cheptel.

Il est répondu que le montant dévolu à chaque service/espèce est calculé en fonction de la subvention fédérale pour la même branche, subventionnée en fonction des priorités qu'elle fixe, des programmes à développer. Cette somme se décline ensuite dans les services sanitaires cantonaux en fonction de la taille du cheptel cantonal de chaque espèce par rapport au cheptel suisse.

Point 3. Conséquences

Point 3. 6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Un Député considère que ces services sanitaires, puisqu'ils permettent de baisser le recours aux antibiotiques, agissent positivement sur le développement durable ; il aurait souhaité que cet élément figure sous ce point et, puisque ça n'est pas le cas, au moins dans le rapport de la commission.

3.5 Communes

Un Député, par ailleurs syndic, note que les communes peuvent aussi jouer un rôle de partenaires lorsqu'il s'agit de faire remonter des informations du terrain.

5. EXAMEN ET VOTES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 4

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 5

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 6

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 7

L'art. 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lignerolles, le 05 décembre 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*